

SD/LV/SB - 2026/642/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-
D/642CHOLTONSASRUERPORTIERALLEEVAUX(RESEAUxEUEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 août 2026 par laquelle l'entreprise CHOLTON SAS, représentée par Monsieur Jean-Guillaume RIVAT, domiciliée à CHABANIERES (69440) 197 ancien canal de la Madeleine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement rue Michel Portier et allée du Maréchal de Vaux pour effectuer les travaux sur les réseaux d'Eaux Usées et Eaux Pluviales pour le compte de Loire-Forez agglomération / service Assainissement, du 24 août au 4 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE MICHEL PORTIER

2-1 CIRCULATION :

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.
- L'accès au parking de la place des Comtes de Forez devra être maintenu en permanence.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus en permanence.



2-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 24 AOÛT 2026 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 3 : ALLEE DU MARECHAL DE VAUX

3-1 CIRCULATION :

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier ;
- L'accès au parking de la place des Comtes de Forez devra être maintenu en permanence.

3-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus en permanence.

3-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions ci-dessus seront effectives à compter du LUNDI 24 AOÛT 2026 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CHOLTON SAS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise CHOLTON SAS fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.